

Alors que Booking.com fait désormais l'objet d'une nouvelle et 8ème procédure pour ses pratiques anticoncurrentielles et déloyales, le nombre d'hôteliers ayant déjà rejoint l'action collective lancée par Me Marc Barennes, associé du cabinet Geradin Partners, dépasse désormais les 400 établissements et pourrait atteindre plus de 1 000 établissements avant l'été

Booking poursuivie ou sanctionnée pour une 8ème fois en 2 ans

Le 22 avril 2026, l'Autorité italienne de la concurrence (AGCM) a annoncé l'ouverture d'une nouvelle enquête formelle contre Booking.com moins de deux ans après avoir adopté, en décembre 2024, une première décision prenant acte des engagements de Booking.com à mettre fin à certaines de ces pratiques anticoncurrentielles.

Le gendarme italien de la concurrence enquête cette fois sur le fait que l'accès aux programmes « *Preferred Partner* » et « *Preferred Plus* » semble largement favorisé par des critères tenant à des commissions plus élevées, plutôt qu'à la qualité réelle des établissements. Elle indique également que cette présentation peut induire les consommateurs en erreur sur le rapport qualité-prix des hébergements proposés, et pourrait même les conduire à réserver des établissements, en moyenne, plus chers.

La nouvelle enquête italienne s'ajoute à plusieurs décisions défavorables à Booking.com au cours des deux dernières années :

- **En Espagne**, l'autorité de la concurrence (CNMC) a infligé à Booking.com une amende de **413 millions d'euros** en juillet 2024 pour abus de position dominante, en relevant notamment des conditions commerciales jugées inéquitables pour les hôtels ainsi qu'un manque de transparence sur l'impact et le coût des programmes Preferred, Preferred Plus et Genius.
- **En Italie**, l'autorité italienne de la concurrence a adopté, en décembre 2024, une décision mettant fin aux poursuites engagées contre Booking.com après que cette dernière s'est engagée à modifier certaines de ses pratiques liées notamment à ses programmes.
- **En Suisse**, le Surveillant des prix a ordonné à Booking.com, le 20 mai 2025, une réduction de 25 % des commissions facturées aux hôteliers, jugées excessives.
- **En Allemagne**, le tribunal régional de Berlin a rendu un jugement déclaratoire reconnaissant le principe du droit à indemnisation de 1 099 hébergeurs allemands pour la période allant de janvier 2013 à janvier 2016.
- **En France**, la DGCCRF a enjoint à Booking.com, le 3 juillet 2025, de modifier ses Conditions Générales de Prestation, sous peine d'une astreinte pouvant atteindre 69,35 millions d'euros. La plateforme a en conséquence modifié le 29 janvier 2026 44 clauses jugées « manifestement déséquilibrées au détriment des hôteliers français » ; ces modifications sont entrées en vigueur le 29 janvier 2026.
- **Au niveau européen :**
 - **La Cour de justice** a jugé, en septembre 2024, que les clauses par lesquelles les plateformes de réservation en ligne interdisent aux hôtels de proposer des prix inférieurs aux leurs sur leurs sites ou sur des plateformes de réservation concurrentes sont en principe interdites dans toute l'Europe.

- **La Commission européenne** a désigné Booking.com comme contrôleur d'accès au titre du Digital Markets Act (DMA) le 13 mai 2024, lui interdisant ainsi certaines pratiques afin d'éviter qu'elle ne puisse porter atteinte à la concurrence.

En dépit de ces décisions et sanctions, Booking continue d'affirmer que ses pratiques sont licites

En dépit des décisions et sanctions mentionnées ci-dessus, le 4 mars 2026, Booking.com a publié sur son site officiel (news.booking.com) un communiqué de presse intitulé « [Les faits concernant les actions en justice, Booking.com et les clauses de parité](#) », disponible en cinq langues, y compris le français, visant à « *corriger les idées reçues et les affirmations inexactes ou trompeuses* » que feraient circuler les associations d'hôteliers et de consommateurs ayant décidé de l'attaquer en raison de ses pratiques déloyales et anticoncurrentielles.

Or, force est de constater que, comme Geradin Partners l'a par ailleurs relevé,¹ le communiqué de presse de Booking fait en réalité exactement le contraire que rétablir la vérité sur la licéité de ses pratiques vis-à-vis des hôteliers à trois principaux égards en ce que Booking :

- omet sciemment de faire référence à toutes les pratiques anticoncurrentielles qui lui sont reprochées par les autorités de concurrence et les hôteliers ;
- fait volontairement abstraction de plusieurs décisions mentionnées ci-dessus sanctionnant ses pratiques anticoncurrentielles et déloyales ;
- interprète de manière favorable des décisions qui en réalité la sanctionnent pour ses comportements illicites.

Ce communiqué de presse confirme ainsi que, en dépit de ces décisions et sanctions, la plateforme ne reconnaît ses torts ni n'entend modifier ses pratiques pour l'avenir.

Une action collective des hôteliers français qui s'accélère

Lancée le 22 avril 2025, l'action collective portée par Geradin Partners vise l'ensemble des pratiques anticoncurrentielles de Booking.com à l'égard des hôteliers français — au premier rang desquelles les commissions excessives et les mécanismes de visibilité qui y seraient liés.

Plus de 400 établissements, indépendants et appartenant à des chaînes, ont déjà rejoint la procédure, qui est mise en œuvre au profit de l'ensemble des hôteliers et hébergeurs (campings, gîtes etc) sans qu'ils aient à déboursier de frais. Ils pourraient être plus de 1 000 avant l'été.

Le préjudice global pour les hôteliers français est estimé par nos économistes à 1,5 milliard d'euros pour le secteur.

Pour certains établissements, les montants d'indemnisation à réclamer se chiffrent en centaines de milliers d'euros, compte tenu des sommes versées à Booking.com dans la durée.

Les principales motivations des hôteliers sont, outre le souhait d'obtenir réparation de leurs préjudices passés, d'obtenir que Booking mette fin à ses commissions excessives et se comporte de manière plus transparente et loyale à tous les niveaux.

Le fait que les frais de l'action soient intégralement pris en charge par une société de financement de litiges et qu'elle sera menée devant les juridictions françaises dans des délais courts constitue des éléments importants dans leur prise de décision d'agir.

¹ [Geradin Partners, Analyse du communiqué de Booking.com du 4 mars 2026, avril 2026. Disponible sur \[actioncollectivehotel.fr\]\(http://actioncollectivehotel.fr\).](#)

Citation

« De très nombreux hôteliers qui rejoignent notre action sont arrivés à la même conclusion : Si Booking constitue une plateforme utile en ce qu'elle leur permet de commercialiser leurs chambres, ses pratiques qui ont été déjà reconnues comme déloyales, opaques et abusives, ainsi que ses commissions excessives leur ont causé, et continuent de leur causer un immense préjudice. Ils savent aujourd'hui que, s'ils n'agissent pas, rien ne changera », déclare **Me Marc Barennes**, avocat associé du cabinet Geradin Partners.

Les hôteliers ayant utilisé Booking.com entre 2015 et 2025 peuvent rejoindre l'action sans avance de frais sur actioncollectivehotel.fr.

L'analyse juridique détaillée du communiqué de défense de Booking.com est disponible sur actioncollectivehotel.fr/communique-booking.

Chiffres-clés

- **7 décisions** d'autorité ou juridictions sanctionnant Booking et 1 nouvelle enquête
- **413 millions d'euros** — amende infligée à Booking.com par la CNMC espagnole, juillet 2024
- **44** clauses contractuelles jugées « manifestement déséquilibrées » modifiées par Booking.com au 29 janvier 2026 suite injonction de la DGCCRF
- **25 %** — réduction des commissions ordonnée par l'administration suisse, mai 2025
- **1,5 milliard d'euros** — préjudice estimé pour les hôteliers français
- **400+** — hôtels français déjà engagés dans l'action collective
- Plus de 1000 — hôtels français qui pourraient être engagés dans l'action avant l'été

Contact presse

Me Marc Barennes — Avocat associé, Geradin Partners — Avocat aux barreaux de Paris et New York
mbarennes@geradinpartners.com — **+352 6 91 96 98 76** — 140 bd Haussmann, 75008 Paris
geradinpartners.com — actioncollectivehotel.fr

À propos de Geradin Partners

Avec plus de 60 avocats répartis entre Paris, Bruxelles, Berlin, Cologne, Amsterdam, Londres et Helsinki, le cabinet Geradin Partners, qui a pour seule activité le droit économique et de la concurrence, et mène des actions partout en Europe pour le compte des entreprises lésées par des pratiques anticoncurrentielles, notamment des GAFAM. Il s'entoure des meilleurs experts économiques pour maximiser les chances d'obtenir une juste indemnisation.

À propos de Me Marc Barennes

Me Marc Barennes, avocat associé de Geradin Partners à Paris et avocat fiduciaire, mène plusieurs actions collectives en France, notamment pour le compte de chaînes d'hôtellerie et de restaurateurs. Ancien juriste de la Commission européenne, ancien référendaire de la Cour de justice de l'Union européenne et enseignant le droit des actions collectives à Sciences Po Paris, Marc Barennes est également expert en concurrence pour l'autorité française de la concurrence au sein du réseau international des autorités de concurrence. Il est l'un des pionniers des actions collectives financées en France.